Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 029-212902464-20251226-D05202512-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

C.C.A.S.

DE LA COMMUNE DE **SAINT-ÉLOY**

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au CA CCAS	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	4

Date de convocation :
23/12/2025
Date d'affichage :
23/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six décembre **à 11 heures**, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle de Conseil, sous la présidence de **M. Renaud GRALL, Maire**.

Présents : Renaud GRALL, Laëtitia LIZIARD, Hélène GUENAN, Bruno RANNOU

Excusés : Antony MARC, Hélène BODIGER, Marie Claire JONCOUR, Michaël HOURMANT

Absente : Bénédicte LE PORT

Secrétaire de séance : Laëtitia LIZIARD.

D05.2025.12 Participation du CCAS aux frais de restauration scolaire

---

Pour rappel, le quotient familial appliqué à la participation du CCAS aux frais de restauration scolaire adopté par le conseil d'administration le 25 septembre 2021 se déclinait comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL			
Inférieur à 600 €	100%	1 001 € à 1 100 €	50%
601 € à 700 €	90%	1 101 € à 1 200 €	40%
701 € à 800 €	80%	1 201 € à 1 300 €	30%
801 € à 900 €	70%	1 301 € à 1 400 €	20%
901 € à 1 000 €	60%	1 401 € à 1 500 €	10%

Il est proposé de modifier le tableau du quotient familial comme suit à partir de l'année scolaire 2025-2026 :

Quotient familial	
Tranche	**%**
Inférieur à 600 €	100%
601 € à 700 €	90%
701 € à 800 €	80%
801 € à 900 €	70%
901 € à 1 000 €	60%
1 001 € à 1 100 €	50%
1 101 € à 1 200 €	40%
1 201 € à 1 300 €	30%
1 301 € à 1 400 €	20%
1 401 € à 2 000 €	10%
> à 2 000 €	5%

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 029-212902464-20251226-D05202512-DE

Le pourcentage d'aide accordé s'applique actuellement à la partie du tarif du repas dépassant un forfait de 3,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- **Maintenir le forfait à la charge du demandeur à 3,50 € à partir de l'année scolaire 2025-2026, la participation du CCAS se faisant au-delà et en fonction du pourcentage défini par le quotient familial,**
- **De modifier le tableau du quotient familial tel qu'indiqué ci-dessus.**

Secrétaire de séance, **Président du CCAS,**

Laëtitia LIZIARD **Renaud GRALL.**